



ARRETE N° 2025 - 683
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Autorisation de Circulation
Chemin du Petit St Pierre
Du Lundi 1er Décembre 2025
Au Mardi 1er Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,
VU la demande de la Monsieur VANLERBERGHE – 160, La Côte Maillard – 14600 Gonnehville sur Honfleur, afin, dans le cadre de travaux de construction d'une maison individuelle, Chemin du Petit St Pierre au n° 472, de faire circuler un camion et une toupie, ainsi que de pouvoir emprunter en sens interdit le Chemin du Petit St Pierre, afin d'accéder et d'approvisionner le chantier, Du Lundi 1er Décembre 2025, au Mardi 1er Septembre 2026, uniquement entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, hors week-end,

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux de construction d'une maison individuelle, Chemin du Petit St Pierre au n° 472, à faire circuler un camion et une toupie, et à emprunter en sens interdit le Chemin du PETIT ST PIERRE, afin d'accéder et d'approvisionner le chantier, Du LUNDI 1ER DECEMBRE 2025, au MARDI 1ER SEPTEMBRE 2026, uniquement entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, de façon ponctuelle, Chemin du Petit St Pierre, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre la circulation à contre sens des camions et de la toupie de la Société intervenante et qui se fera sous son entière responsabilité.

La Société s'engage à prévenir la Direction des Services Techniques ainsi que les Services de la Police Municipale, avant chaque livraison.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires seront mises en place par la Société intervenante, au croisement Chemin du Petit St Pierre et Avenue Jean le Danois ainsi qu'à l'intersection Chemin du Petit St Pierre et Avenue de Terre Neuve, à chaque fermeture ponctuelle du Chemin du Petit St Pierre.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal est délivré pendant les mesures d'urgence sanitaire, dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipal et l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 27 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

